

Date de l'arrêté : 27/06/2025 Objet : FDAC 2025	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
--	--

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
 N° 2025_AT_051

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
 Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
 Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
 Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
 Vu la demande en date du 31 mai 2024 de M. BERNARD Thierry, représentant l'Entreprise **BERNARD TPGT**, sise 2 Chemin des Vallées, ZA DE Villejésus 16140 VILLEJESUS, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des **travaux de voirie dans le cadre du FDAC 2025 à VARS, VC129, CHEMIN DU MOULIN DE SCEE, ALLEE DU LOGIS DE SCEE, IMPASSE DU LOGIS DE SCEE, RUE DU PUIS DE SERVOL, IMPASSE DU PAS DE GOUT, IMPASSE DAMPERNAUD, RUE DU VIEUX PETOURET, CR ENTRE LA ROUTE DE MARSAC ET FONCIRON, RUE DE FONCIRON, RUE GRANDJEAN, RUE DE LA TOURETTE, CHEMIN DE LA GARENNE, IMPASSE TURCAUD, IMPASSE DU PUIS DE LA GUETRE, ROUTE DE L'HERMITAGE, ET RUE DE LA GARE ; À MONTIGNAC-CHARENTE, VC1 DE CHEBRAC A VARS, RUE PRINCIPALE DE CHEBRAC, RUE DU MENADEAU, RUE DE L'EGLISE, RUE DU JAVARD, IMPASSE LES MOUILLERES, PLACE TAILLEFER, ET RUE DE LA FONT FLEURIE**, du Mardi 15 juillet 2025 au Vendredi 26 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise **BERNARD TPGT** est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de voirie dans le cadre du FDAC 2025, comme énoncé ci-dessus, du Mardi 15 juillet 2025 au Vendredi 26 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Du Mardi 15 juillet 2025 au Vendredi 26 septembre 2025 :

- Le stationnement est strictement interdit au droit du chantier, durant toute la durée des travaux, sauf pour les engins de chantier.
- La circulation est aménagée, interdite ou alternée au droit des chantiers, durant toute la durée des travaux sauf pour les engins de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux à savoir : l'entreprise **BERNARD TPGT** sise Route de Ruffec 16140 VILLEJESUS, représentée par M. BERNARD Thierry, sera tenue responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de VARS, ainsi que M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 27 juin 2025

Le Maire,
Jean-Marc De LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2025_AT_051